

ÉTABLISSEMENT DES PROCURATIONS DE VOTE
POUR LES CITOYENS ALGÉRIENS RÉSIDANT À L'ÉTRANGER
"RÉFÉRENDUM RELATIF AU PROJET DE RÉVISION DE LA CONSTITUTION DU
1^{ER} NOVEMBRE 2020"

Il est porté à la connaissance des ressortissants(es) algériens(es) inscrits(es) sur la liste électorale au niveau de la circonscription électorale de Genève, que conformément aux dispositions des lois organiques n°19-07 du 14 septembre 2019, relative à l'Autorité Nationale Indépendante des Elections et n°16-10 du 25 août 2016 modifiée et complétée, relative au vote des citoyens algériens établis à l'étranger, il est stipulé que :

- "Les électeurs résidant à l'étranger exercent leur droit de vote directement auprès des postes diplomatiques ou consulaires auprès desquels ils sont inscrits".
- "En cas d'empêchement ne leur permettant pas d'accomplir leur devoir le jour du scrutin auprès des postes diplomatiques ou consulaires, les électeurs résidant à l'étranger peuvent, à leur demande, exercer leur droit de vote par procuration".
- "La procuration ne peut être donnée qu'à un mandataire jouissant de ses droits civiques et politiques.
- "Le mandataire ne peut disposer que d'une seule procuration".
- "La procuration est dressée auprès de tout poste diplomatique ou consulaire algérien à l'étranger".

Toutefois, les électeurs établis à l'étranger confrontés à des difficultés, notamment celles liées aux déplacements vers les postes diplomatiques ou consulaires, peuvent établir auprès des instances administratives officielles du pays d'accueil, tout document leur permettant d'exercer leur droit de vote par procuration.

Le chef du poste diplomatique ou consulaire concerné vérifie les informations contenues dans ce document et procède à sa validation.

- "La période d'établissement des procurations débute dans les quinze (15) jours qui suivent la date de convocation du corps électoral et prend fin trois (3) jours avant la date du scrutin.

Les procurations sont inscrites sur un registre ouvert à cet effet, coté et paraphé par le chef du poste diplomatique ou consulaire".

Les citoyens qui ne sont pas en mesure de se déplacer, peuvent remplir l'imprimé de procuration de vote disponible sur notre site en [cliquant ici-->>>](#), et nous retourner une copie de cette procuration, soit par mail : ambalg.berne@bluewin.ch

Ou par courrier à l'adresse suivante : **Ambassade d'Algérie à Berne**
Willadingweg 74, 3006 Bern

Ou par fax au numéro suivant : **031 350 10 59**

Les formulaires, dûment remplis, doivent parvenir à l'Ambassade d'Algérie à Berne au plus tard le **27 octobre 2020**.